

Comité Syndical du 1^{er} mars 2022**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi premier mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat à Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 23/02/2022.

Nombre de délégués syndicaux
en exercice: 24 délégués

Présents : 21 votants : 21

Étaient présents : 24 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mme Nathalie BURGER (*suppléante*), MM. Jean-Pierre GENTILLET, Alain MOULUCOU (*suppléant*), François COLLADO (départ à 18h05 avant le vote de la DL 2022-02), Christian GIRARDI, Christophe MELON (*suppléant*), Christian LAFOUGERE, Patrick YON (*suppléant*), Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Jean-Pierre DESPERIERE (*suppléant*), Aldo RUGGIERI (départ à 18h40 avant le vote de la DL 2022-02), Jean-Marie BOE (*suppléant*), et Jean-Marc LLORCA (**14 présents**)

Albret Communauté : Mmes Evelyne CASEROTTO, Laurence BENLLOCH (*suppléante*), MM. Joël CHRETIEN, Robert LIHOSSIER, Pascal LEGENDRE (*suppléant*), Lionel LABARTHE (*suppléant*) (départ à 18h38 avant le vote de la DL 2022-02), Alain LORENZELLI, Christophe BESSIERES, Dominique HANROT (*suppléant*), Didier SOUBIRON, (**10 présents**)

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Mme Marie-Fabienne ADAMSON, MM Alain PALADIN, Michel MASSET

Albret Communauté : Mesdames Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Dominique BOTTEON, Messieurs Francis MALISANI, Frédéric SANCHEZ, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Louis MOLINIE,

Assistaient également à la séance :

M. Claude BOGALHEIRO : Directeur

Mme Karine DAL BALCON : Responsable du service Financier

M. Philippe MAURIN : DGS C.C. Confluent et des Coteaux de Prayssas

Mme SANS Laurence : Secrétariat de Direction

AR Prefecture

047-200020550-20220301-DL2022_02-DE
Reçu le 03/03/2022
Publié le 03/03/2022

N° d'ordre : 2022-02

Objet : Présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Suivant les dispositions du CGCT, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité

- **Article 1** : Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat des orientations budgétaires de l'exercice 2022.

| Résultats des votes | |
|---------------------|----|
| Suffrages exprimés | 21 |
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Publication/Affichage : 03/03/2022

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain LORENZELLI